

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CORZÉ SÉANCE DU 30 JUIN 2021

Le mercredi 30 juin, à dix-neuf et trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni au restaurant scolaire sis 3 rue du commerce à Corzé, sur convocation régulière adressée à ses membres, le 24 juin 2021 par Monsieur Jean-Philippe GUILLEUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Présents, absents, excusés, pouvoirs :

Jean-Philippe	GUILLEUX	Présent
Annie	PINARD	Pouvoir à Joël BEAUDUSSEAU
Joel	BEAUDUSSEAU	Présent
Béatrice	MARTIN-JARRY	Présente
Alain	DELECOLLE	Présent
Anne-Marie	JANAULT	Présente
Philippe	DEROUINEAU	Présent
Anne-Marie	NICOLLE	Pouvoir à Anne-Marie JANAULT
David	FOURREAU	Présent
Olivier	SECHER	Pouvoir à Jean-Philippe GUILLEUX
Christian	MIRRETTI	Présent
Vincent	VIGNAIS	Pouvoir à Alain DELÉCOLLE
Cédric	RENOU	Présent
Pascale	ARTHUS	Présente
Estelle	COUTANT	Pouvoir à Adeline PIVERT
Sandrine	VIGNAUD	Présente
Adeline	PIVERT	Présente
Emeline	CHAUVEAU	Pouvoir à Sandrine VIGNAUD
Valentin	VACHER	Présent

Nombre de conseillers en exercice 19

Nombre de conseillers présents 13

Nombre de conseillers votants 19

Secrétaire de séance : Adeline PIVERT

Compte-rendu affiché le : 8 juillet 2021

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 28 mai 2021.

ORDRE DU JOUR :

1. Finances : régularisation d'écritures sur exercices clos
2. Finances : admissions en non-valeur

3. Simplification comptable : expérimentation du Compte Financier Unique et adoption du référentiel M57
4. Monétisation des Comptes Epargne-Temps
5. CCAS : modification du nombre de membres
6. Décisions du Maire
7. Questions diverses

DCM 2021-06-01 – FINANCES : REGULARISATION D'ECRITURES SUR EXERCICES CLOS

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la commune a été alertée par le Trésor Public que la fiche inventaire TER 2 présente plusieurs erreurs historiques qu'il s'agit de corriger afin d'avoir la valeur réelle des parcelles qui y figurent encore. Parmi celles-ci, figurent les ventes sur exercices clos, dont les écritures de cession sont incomplètes ou erronées :

REGULARISATION DE FICHE INVENTAIRE

Collectivité : CORZE
Budget (si pas principal) :
N° d'inventaire : TER2
Imputation comptable : 2111

Parcelle(s) concernée(s)	A 597 A 1421 A 1451 A 1458	YA 247	A 1385 A 1406 A 1407	A 1352 A 1200 A 1354	YA 319	YA 316 YA 323	Inconnues	A 1491	YA 308 YA 309	YA 310	YA 312 YA 313 YA 315 YA 318	YA 314 YA 317	A 1417 A 1418 A 1419 A 1420 YA 321 YA 322	A 1443	A 1444	A 1445	A 1446	A 1447	A 1448	A 1436	A 1437	A 1439	A 1090 A 1091 A 1093	
n° de parcelle(s)																								
commune (si différente du budget émetteur)																								
imputation comptable de la parcelle (si différente de la fiche)																								
Valeur déjà comptabilisée (en euros, tous frais inclus)	10543,51	196,66	1266,57	7401,39	7654,11	1667,44	2369,35	78,61	10549,06	2401,89	5595,99	22323,01	16943,46	1442,12	1199,84	1199,84	1199,84	1199,84	1199,84	1186,38	446,94	390,49	16,47	1474,42
Régularisation de la valeur d'acquisition																								
Valeur d'acquisition théorique, si différente (en euros, évaluation du terrain incluse)																								
régularisation non budgétaire (certificat administratif et/ou acte notariaire)																								
montant (en euros)																								
chez l'ordonnateur (à faire manuellement sur la fiche)																								
chez le comptable																								
Ventes sur exercices clos																								
vente																								
date								09/02/11	30/12/94	15/01/98	19/02/97	29/11/04	17/02/98	27/11/00	27/11/00	27/11/00	16/07/01	27/11/00	16/07/01	11/01/01	07/02/01	27/10/00		
acquiescent								quesne	him val de loire	ranier	him val de loire	la Madeleine	him val de loire	basset	lepronier	gaudin	huguet	jubault	morin	pincon	lepronier	les bons enfants		
montant (en euros)								41,00	35215,72	24391,84	20123,27	20237,78	65065,24	18293,88	15244,90	15244,90	15244,90	15244,90	15244,90	434,48	379,50	16,01		
écritures de cession déjà enregistrées chez le comptable																								
sortie d'actif (en euros)								116,47	35215,72		5110,48	20237,78	10483,61	1075,91	895,16	895,16	895,16	895,16	885,11	272,58	238,13			
Plus-value : + (en euros)								-75,47		24391,84	15012,79		54581,63	17217,97	14349,74	14349,74	14349,74	14349,74	14359,79	161,90	141,47			
Moins-value : - (en euros)																								
montant (en euros)								37,86	24666,66	2401,89	485,51	2085,23	6459,84	366,21	304,68	304,68	304,68	304,68	301,27	174,36	152,36	16,47		
régularisation non budgétaire (délibération obligatoire pour permettre au comptable d'utiliser le solde du c/1068)																								
sortie d'actif																								
chez l'ordonnateur (à faire manuellement sur la fiche)																								
chez le comptable																								
plus ou moins-value																								
montant (en euros)																								
chez le comptable																								
Intégrations au domaine public et/ou réformes (mises au rebut)																								
si oui, x	x	x	x	x	x	x	x																	
intégration au domaine public ou réforme																								
DP : date du PV du cadastre	04/04/05	22/02/06	21/04/97	18/05/11	12/08/99	21/07/99	19/05/21																	
sortie d'actif déjà enregistrée chez le comptable (en euros)																								
montant (en euros)	10543,51	196,66	1266,57	7401,39	7654,11	1667,44	2369,35																	
régularisation non budgétaire (PV du cadastre et/ou certificat administratif de réforme)																								
sortie d'actif																								
chez l'ordonnateur (à faire manuellement sur la fiche)																								
chez le comptable																								
montant (en euros)																								
Transfert entre fiches inventaires																								
Type de régularisation																								
1 : non budgétaire																								
2 : ordre budgétaire (chapitres 041)																								
3 : mandat sur fiche en cours et titre sur fiche « source »																								
4 : titre sur fiche en cours et mandat sur fiche « cible »																								
transfert entrant sur fiche en cours																								
imputation comptable de la fiche « source » (si différente)																								
type de régularisation																								
montant (en euros)																								
transfert sortant sur autre fiche																								
imputation comptable de la fiche « cible » (si différente)																								
type de régularisation																								
montant (en euros)																								1474,42

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la régularisation des écritures telles que présentées ci-dessus

- **AUTORISE** le comptable à utiliser le c/1068 pour régulariser les écritures de cessions sur exercices clos ;

DCM 2021-06-02 FINANCES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2121-29 et L 2122-21

Vu l'instruction budgétaire M 14,

Vu la demande d'admission en non-valeur établie par le comptable public en date du 20 mai 2021 (liste 4517200212)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est saisi par le comptable public d'une demande d'admission en non-valeur des titres 135, 272 et 363 émis en 2020 pour un montant total de 94.54 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur de la créance d'un montant de 94.54 €
- **DIT** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du compte 6541

DCM 2021-06-03 - SIMPLIFICATION COMPTABLE : EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ET ADOPTION DU REFERENTIEL M57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'appel à candidatures établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique,

Monsieur le Maire précise que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14. Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée. Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) sur les comptes à compter du 1^{er} janvier 2023.

En effet, la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements. Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hb), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Il s'agira d'un document comptable conjoint qui se substituera aux actuels compte administratif et compte de gestion, reprenant la synthèse des informations essentielles figurant actuellement dans ces comptes.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

La commune, sur proposition du Comptable, peut adopter par anticipation la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2023 (étant précisé que cette option est irrévocable), et se portera candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, en cas d'approbation par le Conseil municipal. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le trésorier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE l'adoption de la** nomenclature M57 et l'inscription de la commune à l'expérimentation du CFU pour les comptes par anticipation au 1er janvier 2023
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier

DCM 2021-06-04 - MONÉTISATION DES COMPTES EPARGNE-TEMPS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que le Comité technique a été saisi en date du 30 juin 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle que le compte épargne temps permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier et qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales mais l'organe délibérant peut déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'instaurer les modalités suivantes :

La commune de Corzé autorise l'indemnisation des droits épargnés dans le cas de cessation définitive de fonctions (départ à la retraite) lorsque ceux-ci n'ont pu être utilisés :

Du fait de la nécessité de service (justificatif signé par le responsable hiérarchique à l'appui)

Du fait de la maladie, ayant rendu impossible la consommation des jours épargnés

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités et précisions relatives à la monétisation du CET, précisées ci-dessus

DCM 2021-06-05 - CCAS : MODIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES

Vu les délibérations DCM 2020-31 et 2020-32 du 12 juin 2020 ;
Monsieur le Maire rappelle que le CCAS est un établissement public communal, composé en nombre égal de membres élus par et parmi le conseil municipal et de membres non élus, désignés par le Maire parmi des personnalités qualifiées dans le domaine de l'action sociale. Par la délibération 2020-31, le Conseil municipal a fixé à 10 le nombre de membres composant le CCAS : 5 membres élus et 5 membres non élus.

Du fait du remplacement d'un conseiller municipal démissionnaire en 2020, un membre désigné par le Maire pour siéger au Conseil d'administration est aujourd'hui élu, ce qui a eu pour effet de déséquilibrer le rapport entre membres élus (au nombre de 6) et membres non élus (au nombre de 4).

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de réviser le nombre de membres siégeant au CACS et de le déterminer à 12, charge à lui de nommer 2 nouveaux membres non élus qualifiés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE de fixer à 12 le nombre de membres du CCAS**, répartis à égalités entre membres élus par le Conseil municipal et membres nommés par le Maire
- **CHARGE le Maire de nommer 2 nouveaux membres non élus** pour siéger au Conseil d'Administration

DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU MAIRE

Aucun engagement financier n'a été pris ce dernier mois. Un point sur les sommes engagées cet été sera fait au prochain conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Adeline PIVERT prend la parole pour faire le point sur l'avancée du déploiement de la fibre sur la commune. Contrairement à ce qui avait été annoncé au démarrage de ce projet, les zones blanches de la commune ne seront pas prioritaires et certains hameaux de Corzé n'en bénéficieront qu'après 2022.

L'ensemble du Conseil municipal déplore vivement ce revirement de situation et demande à ce qu'une voix se fasse entendre pour demander une prise en compte de ces zones blanches.

Pascale ARTHUS évoque le vide-greniers de l'APE et les conditions dans lesquelles cette manifestation va pouvoir se tenir. Monsieur le Maire lui répond qu'une réunion est prévue en septembre, pour adapter les décisions à la situation sanitaire de la rentrée. La tenue du vide-greniers n'est pas acquise et sera soumise à l'évolution de la situation.

Est abordée la tension ressentie entre les parents d'élèves et l'équipe éducative, ainsi que le manque de civisme dont font preuve certains habitants.

Béatrice MARTIN JARRY aborde *Corzé en fête* : les élus de la commission sont trop peu nombreux pour organiser un tel évènement et un appel est lancé pour constituer un groupe de travail ayant pour mission de gérer ce projet. Un lien *Doodle* sera envoyé prochainement afin de sonder les disponibilités de chacun pour la réunion de lancement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

LISTES DES DECISIONS PRISES EN SEANCE DU 28 MAI 2021

N°	Objet	Page
DCM 2021-06-01	REGULATISATION D'ECRITURES SUR EXERCICES CLOS	40
DCM 2021-06-02	ADMISSIONS EN NON VALEUR	41
DCM 2021-06-03	SIMPLIFICATION COMPTABLE	41
DCM 2021-06-04	MONETISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS	42
DCM 2021-06-05	DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES CCAS	42

Signent le registre les membres du Conseil municipal présents :

Jean-Philippe GUILLEUX	
Annie PINARD	POUVOIR A Joël BEAUDUSSEAU
Joël BEAUDUSSEAU	
Béatrice MARTIN JARRY	
Alain DELÉCOLLE	
Anne-Marie JANAULT	
Philippe DEROUINEAU	
Anne-Marie NICOLLE	POUVOIR A Anne-Marie JANAULT
David FOURREAU	
Olivier SECHER	POUVOIR A Jean-Philippe GUILLEUX
Christian MIRRETTI	
Vincent VIGNAIS	POUVOIR A Alain DELÉCOLLE
Cédric RENO	
Pascale ARTHUS	
Estelle COUTANT	POUVOIR A Adeline PIVERT
Sandrine VIGNAUD	
Adeline PIVERT	
Emeline CHAUCHEAU	POUVOIR A Sandrine VIGNAUD

Valentin VACHER	
-----------------	--